

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Zumkeller-----
ARTICLE 37

À l'alinéa 8, substituer au nombre :

« 1 500 »,

le nombre :

« 100 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dématérialisation représente un gain incomparable en matière de traitement des données, il est indispensable de généraliser son utilisation.

Lors de la discussion de cet amendement en commission, le rapporteur a insisté sur l'intérêt d'accentuer la dématérialisation des données, mais a souhaité que cette dématérialisation soit effectuée avec un délai.

Le maintien de cet amendement en l'état et sans délai se justifie, dans la mesure où si une entreprise effectue plus de 100 déclarations par an, elle le fait automatiquement de manière informatique et donc elle peut les transmettre de manière dématérialisée sans aucune contrainte.